

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 6 FÉVRIER 2023

Le 6 février 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 31 janvier 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie),

Absents excusés : DUPUIS Virginie, de RICHEMONT Xavier,

Absents : GUÉRY Louis, de MIEULLE Roger,

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

DCM N° 2023 – 009 : REMBOURSEMENT FRAIS FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait savoir que 9 enfants de la commune de NOTRE DAME DU PÉ sont scolarisés dans les écoles publiques de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY en 2022-2023.

Monsieur le Maire fait aussi savoir au Conseil Municipal que le montant des frais de fournitures scolaires s'élève à 55,31 € par enfant pour l'année scolaire antérieure (2021-2022).

Il propose de demander à la commune de NOTRE DAME DU PÉ une participation d'un montant de : $9 \times 55,31 \text{ €} = 497,79 \text{ €}$ au titre des fournitures scolaires 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de demander cette participation à la commune de NOTRE DAME DU PÉ.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Maire de la commune de NOTRE DAME DU PÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN

